

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE DU MOIS DE MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSS, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSS.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Monsieur Philippe ALBERT a donné procuration à Madame Hélène POINGT-GASKA.

Monsieur François ROY a donné procuration à Monsieur Nicolas FONTENEAU.

Madame Nathalie BIRON a donné procuration à Madame Stéphanie PELTIER.

Absent

Monsieur Emmanuel JARNY est absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie PELTIER comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 9 mai 2023

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 15 mai 2023 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort des jurés d'assise 2024 – communes des Epesses, de Saint-Mars-la-Réorthe
2. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune des Epesses
3. DSP camping de la Bretèche – agrément d'un sous-délégué pour l'activité bar – restaurant
4. Travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale – lots n°5 – 6 – 7 et 8 – avenant n°1
5. Demande d'un fonds de concours d'investissement « rénovation de façade » auprès de la CCPH – modification du montant

Questions diverses :

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

.....
POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023 convoqué le 9 mai 2023, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h34,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Stéphanie PELTIER,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2023-038

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2024 – COMMUNES DES
EPESSSES, DE SAINT-MARS-LA-REORTHE ET SAINT PAUL EN PAREDS**

IL EST EXPOSE,

Conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2024, il doit être tiré au sort publiquement, à partir des listes électorales des communes concernées un nombre de noms qui correspond au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°2023/DCL-BER-688 du 21 mars 2023 pour la commune, soit 12 noms.

Il est précisé qu'en vertu dudit code, la commune des Epesses est désignée comme responsable du tirage pour les communes de Saint-Mars la Réorthe et Saint-Paul en Pareds.

Le tirage au sort des 12 (douze) noms est effectué conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, en présence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire de Saint-Mars-la-Réorthe et Madame Céline VIGNERON, conseillère municipale de Saint-Paul en Pareds.

Sont tirés au sort :

- 1 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 73, ligne 5 – Madame Annie, Marie, Odile, Claudette SCIAUDEAU, épouse SOULARD, née le 7 septembre 1966, demeurant 8 rue des frênes,
- 2 – Saint-Paul en Pareds – page 113, ligne 3 – Madame Géraldine, Marguerite, Colette, Michelle TRAVERT, épouse GODARD, née le 26 août 1968, demeurant 3 bis rue de Beaulieu,
- 3 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 71, ligne 5 – Madame Fabienne, Marie, Michèle SACHOT, épouse LEPELLETIER, née le 11 septembre 1968, demeurant 6 rue des chênes,
- 4 – Les Epesses – page 143, ligne 1 – Monsieur Léon, Joseph, Urbain LENNE, né le 29 mars 1936, demeurant 55 rue du Puy du Fou,
- 5 – Saint-Paul en Pareds – page 74, ligne 2 – Monsieur Alain, Christian MACQUET, né le 11 janvier 1948, demeurant 25 rue de Beaulieu,
- 6 – Les Epesses – page 139, ligne 4 – Madame Roselyne, Marie, Bernadette LAURENT, épouse MENARD, née le 7 juillet 1962, demeurant 3 Puy de crotte,
- 7 – Saint-Paul en Pareds – page 92, ligne 4 – Monsieur Louis, Raymond, Auguste POUPIN, né le 11 décembre 1940, demeurant 64 bis rue Yves RAMOZ,
- 8 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 74, ligne 4 – Madame Maude, Josiane, Jeromia SOCHARD, née le 24 août 1999, demeurant 10 Ter la grande Burnière,
- 9 – Saint-Paul en Pareds – page 38, ligne 7 – Monsieur Alban, Xavier, Fabrice DOUBLET, né le 11 août 1999, demeurant 7 cité des jardins,
- 10 – Les Epesses – page 118, ligne 7 – Madame Pauline, Armelle, Lucie GUILLOTON, née le 10 juillet 1987, demeurant 16 rue des écureuils,
- 11 – Les Epesses – page 62, ligne 2 – Monsieur Yoan, Rémy, Christian CHARRIER, né le 23 mai 1976, demeurant 13 rue des hirondelles,
- 12 – Les Epesses – page 207, ligne 5 – Madame Claudine, Jeannine, Michelle ROBICHON, née le 11 février 1972, demeurant 18 rue de la genette.

D-2023-039

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES EPESES

IL EST EXPOSE,

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection spécifique :

- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine,
- lorsqu'elle est située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques,
- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme,
- lorsqu'elle est située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement,
- lorsqu'elle est identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

Par ailleurs, en application de l'article R.421-27, le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du même code.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel mais n'ayant pas été inventoriées, l'élargissement du permis de démolir permet à la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

Considérant l'intérêt de garantir une bonne information de l'évolution du bâti et de sa rénovation, de s'assurer de la préservation du bâti et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-040

DSP CAMPING DE LA BRETECHE – AGREMENT D'UN SOUS-DELEGATAIRE POUR L'ACTIVITE BAR – RESTAURANT

IL EST EXPOSE,

La commune des EPESES est propriétaire du camping municipal dénommé « camping de la Bretèche ». Pour son exploitation, il a été décidé de recourir au contrat de délégation de service public.

Un contrat portant délégation de service public a été signé le 30 décembre 2016 entre la société SAS CAMPELLA et la commune des EPESSSES. Ce contrat a pour objet principal de confier au délégataire le soin d'assurer l'exploitation du camping municipal de La Bretèche. Il permet au délégataire de disposer de la totalité des ouvrages et exploitations qu'il est chargé d'exploiter, sous réserve du contrôle de la collectivité.

Il prévoit expressément en son article 1, qu'en complément de ses missions, le délégataire « effectuera ou fera effectuer les services de restauration et de brasserie sur le site du camping, (...) ». L'article 4 prévoit la possibilité de sous-déléguer une partie de l'activité de service public confiée par la commune au délégataire, sous la seule et unique responsabilité de ce dernier, et sous réserve de l'accord exprès et préalable de la commune. La société CAMPELLA, délégataire, a formé le projet de confier l'exploitation du bar-restaurant équipant le camping à un tiers, dans le cadre d'un contrat de sous-délégation, emportant autorisation d'occuper le domaine public communal.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la sous-délégation selon les termes du contrat présenté en annexe.

Madame Hélène POINGT-GASKA précise qu'elle a rencontré la personne. Celle-ci n'est pas de la région et sera logée sur place dans un mobil-home prévu à cet effet. L'épicerie ne sera plus à la charge du sous-délégué. La personne souhaite développer l'activité le midi auprès des habitants des Epesses et proposer également des paniers pique-nique pour les campeurs qui se rendent au Puy du Fou. Elle ajoute qu'un article sera rédigé pour le prochain magazine.

Monsieur Benoît JADAUD souhaite savoir si le sous-délégué a visité les lieux.

Madame Hélène POINGT-GASKA répond par l'affirmative. Elle indique avoir alerté la personne sur le possible sous-dimensionnement de l'équipement, qui ne permet, à ce jour, que de préparer de la restauration simple.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping de la Bretèche, en date du 30 décembre 2016, et notamment son article 4,

Vu la délibération n°D-2021-053, en date du 12 juillet 2021, portant accord de la poursuite de la convention de délégation de service public du camping de la Bretèche,

Vu le projet de contrat de sous-délégation,

Considérant que, par courrier, en date du 8 mars 2023, le délégataire a évoqué son intention de sous-déléguer la partie restauration, bar du camping,

Considérant que, par courriel en date du 6 mai 2023, le délégataire a transmis à la collectivité le projet de bail à conclure avec le sous-délégué,

Considérant la nécessité de l'accord préalable et exprès de la collectivité à la sous-délégation d'une partie de l'exécution du service concédé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes du contrat de sous-délégation entre la société Capfun et la SARL « la Mif » représentée par Madame Kelly LE CORRE, concernant la gestion de l'activité bar, restaurant et épicerie du camping de la Bretèche,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-041

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS, DE MISE AUX NORMES DU LOCAL « REACTIFS CHIMIQUES » ET CREATION D'UN BUREAU POUR LE MAITRE-NAGEUR A LA PISCINE MUNICIPALE – LOTS N°5 – 6 – 7 ET 8 – AVENANT N°1

IL EST EXPOSE,

Par délibération n°D-2022-030 en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué les lots suivants du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale :

- Lot n°5 : revêtements carrelage, faïence à la société Calendreau CCV, pour un montant de 13 123,07 € HT,
- Lot n°6 : peinture, nettoyage à la société Merlet Déco, pour un montant de 4 651,66 € HT,
- Lot n°7 : électricité, chauffage à la société Billaud, pour un montant de 36 087,54 € HT,
- Lot n°8 : plomberie, ventilation à la société Billaud, pour un montant de 36 450,00 € HT.

Au cours du chantier, des travaux non prévus initialement s'avèrent indispensables, notamment :

- La pose de carrelage et faïence dans le local « cuve »,
- La reprise de la peinture extérieure du bâtiment, côté bassin,
- La suppression des luminaires extérieurs côté entrée,
- Le remplacement du ballon tampon de la pompe à chaleur qui s'est avéré hors d'usage lors de la remise en marche de l'installation et le remplacement des tuyaux d'alimentation en eau cuivre par des tuyaux multicouches.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à :

- Pour le lot n°5, une plus-value de 1 454,61 € HT, portant ainsi le montant du marché à 14 577,68 € HT, soit 17 493,21 € TTC. Cela représente une hausse de 11,08 %.
- Pour le lot n°6, une plus-value de 2 190,92 € HT, portant ainsi le montant du marché à 6 842,58 € HT, soit 8 211,09 € TTC. Cela représente une hausse de 47,09 %.
- Pour le lot n°7, une moins-value de 1 359,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 34 728,54 € HT. Cela représente une diminution de 3,77 %.
- Pour le lot n°8, une plus-value de 2 136,14 € HT, portant ainsi le montant du marché à 38 586,14 € HT. Cela représente une hausse de 5,86 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2022-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 attribuant les lots n°4 à 8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°1 au lot n°5 : revêtements carrelage, faïence du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale pour un montant de plus-value de 1 454,61 € HT, soit 1 745,53 € TTC, avec la société Calendreau CCV,

Article 2 – de valider l'avenant n°1 au lot n°6 : peinture, nettoyage du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale pour un montant de plus-value de 2 190,92 € HT, soit 2 629,10 € TTC, avec la société Merlet Déco,

Article 3 – de valider l'avenant n°1 au lot n°7 : électricité, chauffage du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et

création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale pour un montant de moins-value de 1 359,00 € HT, soit 1 630,80 € TTC, avec la société Billaud,

Article 4 – de valider l'avenant n°1 au lot n°8 : plomberie, ventilation du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale pour un montant de plus-value de 2 136,14 € HT, soit 2 563,37 € TTC, avec la société Billaud,

Article 5 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-042	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT « RENOVATION DE FAÇADE » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – MODIFICATION DU MONTANT
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

Par délibération n°D-2023-034 en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH), dans le cadre de l'opération « rénovation de façades ».

Toutefois, le montant sollicité est erroné. En effet, le montant de l'aide s'élève à 1 532 €, et non 1 405 €, comme indiqué dans la délibération. Le montant des travaux est inchangé.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	8 756,75 €	Participation propriétaire parcelle AB 194	4 378,37 €
		Fonds de concours CCPH	1 532,00 €
		Autofinancement	2 846,38 €
TOTAL	8 756,75 €	TOTAL	8 756,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu la délibération n°D-2023-034 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 portant demande d'un fonds de concours d'investissement « rénovation de façade » auprès de la CCPH,

Vu le règlement de l'opération « rénovation des façades » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'abroger la délibération n°D-2023-034, en date du 3 avril 2023,

Article 2 – de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, un fonds de concours d'un montant de 1 532,00 €, dans le cadre de la réfection de l'enduit du mur mitoyen aux parcelles cadastrées section AB n°194 et 195,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions Delg-2023-16 à Delg-2023-20 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h11

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance
Stéphanie PELTIER

